

Séance du Conseil d'Administration en date du 23 octobre 2025

Délibération n° 2025- 27 – avenant convention d'objectifs et de moyens

Le conseil d'administration s'étant réuni le 23 octobre 2025 en salle du conseil du bâtiment Claudin Lejeune, campus du Mont Houy, sous la présidence de monsieur Rodolphe DELAUNAY

Vu les Statuts de l'INSA Hdf ;

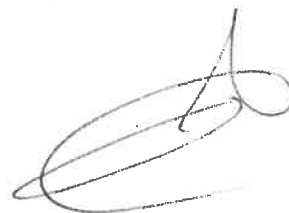
Le conseil d'administration approuve un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Université Polytechnique Hauts de France pour une prolongation d'une année (2025) afin de prendre en compte des flux financiers entre les deux établissements.

La convention est annexée à la présente délibération.

Le Président du Conseil

Rodolphe DELAUNAY

Nombre de votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0



**Avenant 2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens
Année 2025**

Entre, d'une part,

L'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF),
Le Mont-Houy, 59313 Valenciennes Cedex 9,
Représentée par son Président, M. Abdelhakim ARTIBA,

Et, d'autre part,

L'Institut National des Sciences Appliquées Hauts-de-France (INSA HdF),
Le Mont-Houy, 59313 Valenciennes Cedex 9,
Représenté par son Directeur, M. Jean-Christophe POPIEUL,

- *Vu le décret n° 2025-928 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Polytechnique-Hauts-de-France ;*
- *Vu les statuts de l'INSA Hauts-de-France ;*
- *Vu la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'UPHF et l'INSA Hauts-de-France pour les années 2022 et 2023 ;*
- *Vu l'avenant 1 à la convention d'objectifs et de moyens susvisée pour l'année 2024 ;*

Il est convenu ce qui suit :

Article.1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la période d'application de la convention initiale susvisée et d'y annexer les données financières actualisées.

Article 2 : Modifications

L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

« La présente convention est applicable aux années 2022, 2023, 2024 et 2025. »

Pour 2025, les données financières actualisées figurent dans l'annexe jointe au présent avenant. L'annexe fait partie intégrante de la convention.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale susvisée ainsi que les annexes, non contraires aux présentes ou non modifiées, demeurent applicables jusqu'au terme de la période indiquée dans le présent avenant.

Fait à Valenciennes le 29/09/2025

Le Président de l'UPHF
Abdelhakim ARTIBA

Le Directeur de l'INSA HdF
Jean-Christophe POPIEUL

Avenant 2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens Année 2025

Annexe financière

COM 2025 UPHF/INSA			
	Délibérations CA UPHF et INSA HdF du 23/10/25	A comptabiliser	
	REALISATION		
	TOTAL COM 2024	Dont flux à réaliser	Dont flux réalisés
Participation de l'INSA HDF pour l'utilisation des services partagés sur les recettes FA et FC	1 939 328 €	1 587 076 €	352 251 €
Transfert à l'UPHF de la CVEC des étudiants dont l'inscription principale est réalisée à l'INSA HDF	136 202 €	136 202 €	
Paiement des prestations reprographie, téléphone, courrier et magasin	76 350 €	76 350 €	
Participation de l'INSA HDF au financement des modules polytechniques et d'ouverture 2020-2021	117 214 €	117 214 €	
Sous-total 1	2 269 093 €	1 916 842 €	352 251 €
Éléments particuliers de l'INSA HDF vers l'UPHF			
Fonctionnement 916 payé par l'UPHF pour l'INSA HDF	5 963 €	5 963 €	
Groupe spécifique Ingénieur Master Management et Administration des entreprises pris en charge par l'UPHF	64 160 €	64 160 €	
Droits inscription SCD	34 306 €	34 306 €	
Master ferroviaire 2022-2023 et 2023-2024	24 338 €	24 338 €	
INSA, participation au colloque CNU 27	2 000 €	2 000 €	
Travaux cablage Ethernet POE en AB1 & AB2	12 000 €	12 000 €	
Compensations des services 2024-2025 estimation au 26/08/2025	12 737 €	12 737 €	
MS payée au 916 sur l'UPHF pour l'INSA	105 796 €	105 796 €	
Sous-total 2	261 301 €	261 301 €	0 €

Éléments particuliers de l'UPHF vers l'INSA HDF			
Recettes (FA-FC) sur l'UPHF pour l'INSA HDF	855 007 €	844 979 €	
		10 028 €	
Recettes ENSI Tanger 916	32 855 €	4 592 €	
		28 263 €	
Recettes Licence Optique 916	23 591 €	1 240 €	
		20 646 €	
		1 705 €	
RIPEC 2 payé sur l'INSA	52 601 €	52 601 €	
Compensations des services 2023-2024 (régul)	20 824 €	20 824 €	
Taxe apprentissage 916 à reverser à l'INSA HdF	90 231 €	90 231 €	
Participation frais déplacement Cambrai	8 189 €	8 189 €	
Sous-total 3	1 083 298 €	1 083 298 €	0 €
TOTAL COM 2023 de l'INSA HDF vers l'UPHF	1 447 096 €	1 094 845 €	352 251 €